

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Beaudry Roxanne

<https://www.cadre21.org/membres/6a4a3d4019b15f165040fc23>

Date d'obtention : 2022-04-01 13:40:05

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étapes préliminaires :

- Parler à la personne qui nous signale la situation et auprès de la victime (les rassurer).
- Évaluer l'incident en complétant la grille d'évaluation de l'incident (vérifier les 4 éléments : amorce, nature, intentions et étendue).
- Vérifier si d'autres personnes sont impliquées. Si oui, les rencontrer une à une pour vérifier les informations (compléter une nouvelle fois la grille d'évaluation de l'incident pour chaque personne impliquée).

Avant d'aller plus loin, il faut se questionner à savoir si les activités pourraient être malveillantes. Cela va nous permettre de guider la suite de nos interventions. Si la réponse est oui, il faut rencontrer l'instigateur, lui expliquer la situation et lui confisquer son appareil électronique. Ensuite, contacter le service de police.

Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif :

- Rencontrer l'instigateur, avoir sa version des faits. Compléter la grille d'évaluation de l'incident et confisquer son appareil.
- Ensuite, communiquer avec le service de police.
- Aviser les parents des élèves impliqués de la démarche en cours.

Étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant :

- Contacter le service de police rapidement pour qu'il prenne en charge la suite des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation 1 :

- Il faut toujours rencontrer la personne qui nous divulgue des informations sur la situation. Ensuite, rencontrer la victime et les autres personnes impliquées. Si la situation le requiert, rencontrer l'instigateur et compléter la grille d'évaluation de l'incident avec chacune des personnes rencontrées. Je pensais que nous devions seulement compléter la grille d'évaluation de l'incident avec la victime, puis avec l'instigateur. Pour les autres personnes impliquées, je pensais que nous n'avions pas besoin de compléter la grille et seulement les rencontrer pour valider nos informations.

Mise en situation 2 :

- J'ai appris que même s'il ne s'agit de pas de pornographie juvénile (ex. : photo en maillot de bain), il faut quand même intervenir pour cesser la propagation du contenu selon notre politique d'établissement.
- J'ai aussi appris que la Trousse Sexto peut être utilisée même si une personne majeure est impliquée. Nous ne devons toutefois pas intervenir auprès de cette personne majeure. Au besoin, le service de police débutera une enquête.

Mise en situation 3 :

- Même s'il s'agit d'une récidive, nous devons tout de même déclencher le protocole Sexto, rencontrer la victime, l'instigateur et les personnes impliquées. Nous devons juger s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif, et déterminer ensuite s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une récidive que nous pouvons tenir pour acquis qu'il s'agit d'un acte malveillant. L'aspect de la récidive va jouer en compte surtout dans les interventions du service de police.
- Cette mise en situation m'a également permis de clarifier ce que nous devons faire dans le cas d'un acte malveillant. C'est-à-dire, de quand même rencontrer l'instigateur pour lui expliquer la situation et de lui confisquer son appareil. Ensuite, nous devons rapidement aviser le service de police. Je pensais que dès que nous étions certains de la présence d'un acte malveillant, il fallait éviter de rencontrer l'instigateur et déléguer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est celle où il faut intervenir dans le cas d'un acte malveillant et que l'élève ne collabore pas. Je ne voudrais pas outrepasser mon rôle d'intervenante scolaire et empiéter sur le rôle du service de police. Je trouve que la ligne est mince entre 1) dire à l'instigateur que nous avons suffisamment de faits pour croire qu'il possède du contenu pornographique sur son appareil, et 2) que mes propos soient interprétés comme des accusations légales. Je m'imagine très bien que l'élève instigateur peut me répondre que je ne suis pas policière et que je n'ai pas le droit de l'accuser de cela ni de lui confisquer son appareil.

Mes pistes de solutions :

- Demeurer dans les faits, dans le non-jugement.
- Expliquer la démarche à l'instigateur et les prochaines étapes s'il ne collabore pas.
- Nommer que j'ai l'autorisation de lui confisquer son cellulaire, lui demander de le mettre en mode avion et de le fermer. Ensuite, je le mettrais dans un sac prévu à cet effet.

- Si l'instigateur ne collabore pas, je contacte le service de police pour que des policiers prennent le relais. Cela ne me sert à rien d'insister auprès de cet élève.